

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CCAS (art. L2121-10. du code Général des collectivités territoriales)</p>

Le Centre Communal d'Action sociale de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

LUNDI 24 MARS 2025 à 18H30

OBJET DE LA REUNION

Séance du 26/11/2024 - approbation du PV

- 1) Compte Financier Unique 2024**
- 2) Affectation du Résultat**
- 3) Subventions aux associations**
- 4) Budget 2025**
- 5) Délibération de principe portant sur le compte 6232 – fêtes et cérémonies**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 5 Mars 2024
Le Président

Date de convocation : 05/03/2024

Date d'affichage : 05/03/2024

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le VINGT QUATRE MARS

À 18H30, le CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CONSEIL de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur CARTÉ

Présents : MM Olivier CARTÉ, Nicolas CALMES, Mmes Françoise RANTET, Marie-Christine BOY, Michelle DELGAY, Jacqueline AGUILAR, Monique MONNA

Excusés : Ingrid DEJEAN qui avait donné procuration à Mme BOY

Dorine RIBET qui avait donné procuration à Mme DELGAY

Absents : Mmes Karine FROUIN, Sophie LESCAT

Secrétaire de séance : Michelle DELGAY

* * *

Délibération n° 25-1/1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Mme DEJEAN Ingrid présente aux membres du CCAS le compte financier 2024.

Note de présentation : « Madame DELGAY présente le compte financier unique qui retrace les écritures comptables de fonctionnement de l'année 2024. Elle explique que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il a pour objectifs de :

- favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable.

Mme DELGAY rappelle qu'il n'y a pas de section d'investissement sur le budget du CCAS. Pour cette année 2024, les dépenses et recettes restent habituelles par rapport aux années précédentes. Mme DELGAY termine en présentant le résultat de clôture ».

Le CCAS, sous la présidence de Mme Michelle DELGAY, délibérant sur le CFU de l'exercice 2024 dressé par M. Olivier CARTÉ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	3 747.14
Dépenses	4 871.51
Résultat de l'exercice	- 1 124.37
Report exercice précédent	+ 8 808.08
Résultat de clôture	7 683.71

Après en avoir délibéré, le CCAS, approuve les résultats du CFU 2024 à l'unanimité.

Délibération n° 25-1/2 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le CCAS, réuni sous la Présidence de Monsieur CARTÉ, Président
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **7 683.71 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025

A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068).....	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes).....	7 683.71 €
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	

Délibération n° 25-1/3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL 2024

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que les CCAS ont pour objectif de mener « une action générale de prévention et de développement social dans leur commune ». A cet effet, il propose que le CCAS de Beaumont sur Lèze attribue les subventions aux associations à caractère social. Les subventions du CCAS sont ainsi destinées aux associations, structures et organismes ayant pour objet l'action sociale et le maintien du lien social notamment sur le territoire Beaumontais

Via sa politique de subventionnement, le CCAS de Beaumont sur Lèze entend ainsi soutenir les structures dont les actions ou les projets sont complémentaires des prestations rendues par ses différents services, afin de répondre aux besoins sociaux.

L'ensemble des demandes est examiné en vertu du principe d'égalité de traitement, les décisions d'attribution relevant cependant de la libre appréciation des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration d'allouer aux associations une enveloppe budgétaire de **800 €** dont la répartition est détaillée dans la liste ci-dessous et qui sera imputée au 65748.

Après en avoir délibéré, le CCAS approuve à l'unanimité cette proposition.

Association	Subv° 2025
Association Vert Soleil	300.00€
Secours Catholique	300.00€
Secours populaire	100.00€
Restaurants du Coeur	100.00€
Total	800.00€

Délibération n° 25-1/4 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CCAS

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales.

VU la délibération n°23-3/1 en date du 01/06/2023 relatif à la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 01/01/2024

Note de présentation « Ce budget primitif 2025 est similaire au précédent. On rappelle qu'avec la nomenclature M57, la fongibilité des crédits s'applique. Cela consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section.

L'attribution de subventions pour les associations à caractère social est reconduite. Auparavant, ces subventions étaient retranscrites sur le budget communal. Par voie de conséquence, il est prévu en recette de fonctionnement une subvention communale plus importante afin de prendre en compte ce transfert.

Le reste des autres prévisions budgétaires est relativement classique en comparaison aux années précédentes.

Monsieur le Président termine en présentant plus en détail les différents chapitres budgétaires de cette année».

DEPENSES :

6232	Fêtes et cérémonies	4 000.00 €
6281	Cotisations	75.00 €
63512	Taxes foncières	400.00 €
65134	Aides diverses	5 958.71 €
65748	Subventions associations	800.00 €

TOTAL DEPENSES **11 233.71 €**

RECETTES :

70311	Concession dans les cimetières	100.00 €
7474	Subvention commune	2 500.00 €
752	Revenus immeubles	600.00 €
756	Produit exceptionnel (mariage)	350.00 €

3 550.00 €

Report 2024 **7 683.71 €**

TOTAL RECETTES **11 233.71 €**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver l'équilibre du budget primitif du CCAS pour l'année 2025, comme exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré les membres du CCAS :

- approuvent à l'unanimité le budget 2025 tel que présenté et donne tout pouvoir au président pour son exécution.
- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7.5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Délibération n° 25-1/5 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE COMPTE 6232 – FÊTE ET CÉRÉMONIE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

VU la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les colis de Noël ou les galettes.
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- un présent culturel (type livre) pour tous les enfants de l'école Lucie Aubrac à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré les membres du CCAS à l'unanimité décident de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 19H13

Délibération n°	Objet :
25-1/1	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
25-1/2	AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
25-1/3	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL 2025
25-1/4	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS
25-1/5	DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE COMPTE 6232 - FETES ET CETEMONIES

Olivier CARTÉ
Président

Michelle DELGAY
Secrétaire de Séance